

Quelle diffusion pour les développements logiciels ?

Matthieu Herrb



9 janvier 2017

<http://homepages.laas.fr/matthieu/talks/diffusion-logiciels.pdf>



Ce document est sous licence

Creative Commons Attribution 4.0 International.

Pour accéder à une copie de cette licence, merci de vous rendre à l'adresse suivante :

<http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Des parties de document ont été empruntées à la présentation de Nathalie Gandon à la formation ENVOL 2016.

Démarche générale

- 1 Déterminer les propriétaires (ou ayant-droits)
- 2 Déterminer la façon dont le code a été construit
- 3 Choisir la licence
- 4 Assurer la preuve d'antériorité

Tout cela doit être fait au tout début du développement, ou au plus tôt possible.

→ éviter de subir les contraintes

Déterminer les propriétaires

Rappel rapide de la protection par le droit d'auteur :

- protection automatique mais:
 - recommandation de dépôt à titre de preuve
 - hors France importance de la notice : Copyright ©
- protection longue : 70 ans
- c'est le code qui est protégé non les idées, principes ou algorithmes
- droits moraux incessibles / droits patrimoniaux pouvant être transmis à des tiers et dévolus à l'**employeur**.

Déterminer les propriétaires

- **Auteurs** : personnes physiques qui ont contribué au développement
- **Propriétaire** : l'employeur si auteur salarié (personne morale)
- **Éditeur** : celui qui diffuse et/ou met en vente

Tracer tout au long du développement tous les auteurs qui contribuent au code et les contrats qui affectent la propriété.

(Stagiaires = non salariés. Faire signer une session de droits...)

Déterminer la façon dont le code a été construit

- *from scratch* ?
- utilisation d'autres codes ou bibliothèques, sous quelles licences ?

Autres licences peuvent avoir un impact sur le choix du mode de diffusion (licences diffusives, par ex. GPL).

Indispensable pour que d'autres puissent utiliser le logiciel.

Définition

- c'est un contrat qui donne, entre autre, le droit à une personne d'utiliser un logiciel, c'à-d de l'installer sur un ordinateur et de l'exécuter.
- ce contrat est conclu entre la personne qui possède les droits (propriétaire ou éditeur) et l'utilisateur final.
- souvent il s'agit d'un contrat d'adhésion : l'utilisateur signe sans pouvoir négocier les conditions.

Choisir la licence - licences libres

Principe : accès libre au code source

Trois types :

- licences diffusives (ou *contaminantes*) : **GPL**, CeCILL,...
- licences permissives en composition : **LGPL**, CeCILL-C, Mozilla, Eclipse,...
- licences permissives : **BSD**, CeCILL-B, MIT, ISC,...

Garantissent plusieurs types de libertés, mais aussi obligations.

Attention à la compatibilité entre les licences.

Choisir la licence - licences propriétaires

- choix très large, source ou exécutable, restrictions,...
- écrites à façon avec intervention des services juridiques ou sociétés de valorisation (SATT).

C'est la SATT ou la Direction de la Politique Industrielle (DPI) du CNRS (en fonction de la décision de la Direction de l'Innovation et des Relations avec les Entreprises) qui doit prendre la décision de qualifier un logiciel en logiciel libre ou propriétaire sur la base des éléments fournis par le laboratoire.

Source:

<http://www.cnrs.fr/dire/vouseteschercheur/pi/pi13.htm>
(<http://www.cnrs.fr/dire/vouseteschercheur/questionproprieteintellectuelle.htm>)

Preuve d'antériorité

Dépôt *certifié* des sources à un instant t.

Rôle :

- preuve de la propriété dans le temps
- aide à l'identification claire des versions

Sert en cas de litige ou en cas de transfert.

Comment ?

- Utilisation d'une forge
- Dépôt à l'Agence pour la Protection des Programmes.
(indicateur tutelles).

- Attention au choix du nom (droit des marques)
- idem pour les illustrations, charte graphique (droit d'auteur)
- éviter les licences qui interdisent les utilisations commerciales
- tracer les contrats qui permettent le développement et le choix de la licence
- toujours mettre clairement en avant la licence.

- Utiliser une forge logicielle
- Choisir la forge en accord avec le propriétaire des droits
- Mettre des noms d'auteurs explicites dans les commits (pas de pseudos ou noms de login)
- Gérer explicitement les dépendances sur les bibliothèques externes
- Prévoir une page pour la citation des auteurs des composants externes

À mentionner dans les fichiers sources, sur la documentation, sur le site web :

- Nom du logiciel et numéro de version
- Copyright © CNRS (ou propriétaire) - 2017
- Nom du laboratoire et des auteurs
- Si dépôt à l'APP : numéro IDDN
- Le nom de la licence et le texte complet (ou lien vers celui-ci)
- Les éventuelles citations demandées par les composants tiers

Ressources

- <https://opensource.org/> Open Source Initiative.
Définition et liste de licences libres.
- <https://www.fsf.org/licensing/> Tout sur la GPL et la Free Software Foundation
- <https://creativecommons.org/> Les licences Creative Commons
- <http://www.cecill.info/index.fr.html> Les licences CeCILL
- <https://april.org/> L'Association pour la Promotion des Logiciels Libres
- La protection des logiciels au CNRS
- Droit d'auteur et enseignement supérieur (Université Bretagne-Loire).
- <https://wiki.laas.fr/sysadmin/PublicationCodeSource>